



Guid'Asso
Pyrénées-Atlantiques

**PYRÉNÉES
ATLANTIQUES**
profession
sport & loisirs **64**

FRANCE ACTIVE
Les entrepreneurs engagés
NOUVELLE AQUITAINE

LES SOURCES DE FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS



18 décembre 2023 à Pau



Information - Accompagnements - Formations

Réseau des **P**oints d'**A**ppui **L**ocaux à la **V**ie **A**ssociative Pau - Pyrénées

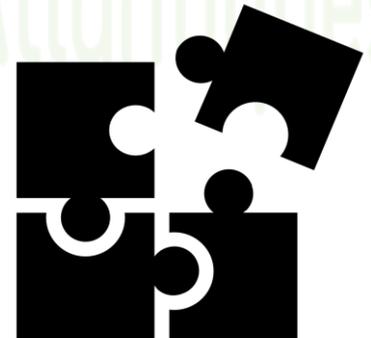
Trois catégories de besoins à financer

- > *Fonctionnement*
- > *Investissement*
- > *Trésorerie*



Guid'Asso

Pyrénées-Atlantiques



Les besoins de fonctionnement

Quels sont selon vous les différents besoins de fonctionnement d'une association ?

Pyrénées-Atlantiques

Les besoins de fonctionnement

Toute action génère des coûts, ceux-ci doivent être anticipé en amont :

- **Achats** : Achat de matières premières ou de marchandises
- **Charges externes** : achat de petit matériel, fournitures, location de matériels, location immobilière, prime d'assurance, frais bancaires, ...
- **Charges de personnel** : salaires bruts + cotisations sociales
- **Impôts et taxes** : dépend de l'assujettissement ou non aux impôts commerciaux
- **Charges financières** : intérêts d'emprunts, agios, ...

Pour définir ses besoins de fonctionnement, il convient de construire un budget prévisionnel (sur une ou plusieurs années)

LE FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS (fonctionnement)

- *La logique de financement par subvention n'est plus forcément **une dominante**.*
- *Il est nécessaire d'avoir une stratégie de financement basée sur la diversification.*
- *Une association qui ne dépend que d'une seule source de financement est fragile.*



Les sources de financement

- > *Financements privés*
- > *Financements publics*

Guid'ASO

Pyrénées-Atlantiques

UNE RESSOURCE ESSENTIELLE : LES COTISATIONS



Guide ASSO
Pyénées-Atlantiques

Toute association peut demander à ses membres de verser une cotisation, c'est une somme d'argent, et non un versement en nature, dont **elle fixe librement le montant**



La cotisation est **fixée dans les statuts**

Elle doit respecter certaines règles :

- elle doit être **payée à intervalle régulier** (la plupart du temps tous les ans), et non une fois pour toutes comme c'est le cas avec le droit d'entrée,
- **elle ne doit pas être excessive.**
- elle peut être **la même pour tous les membres**, ou **différenciée** par catégorie de membres.

DROIT D'ENTREE



Il peut être demandé aux nouveaux membres de payer un « **droit d'entrée** » au moment de leur adhésion.

Ce droit d'entrée doit être mentionné dans les statuts de l'association.

Le droit d'entrée est **ponctuel** : on ne le paye qu'une fois, et non chaque année.

Il est possible de cumuler droit d'entrée et cotisations



**LES VENTES DE PRODUITS OU
DE SERVICES**

Guid'ASSO

Pyrénées-Atlantiques

PRODUITS ET SERVICES

- Ce sont les produits d'activités: Ils correspondent aux activités proposées pour les membres de l'association (stages, ateliers, ...)

Trois grandes familles « Produits d'activités »

- ▶ - Prestations de services (participation aux activités)
- ▶ - Ventes de produits finis (publications, objets...)
- ▶ - Ventes de marchandises

Elles doivent être précisées dans les statuts



**MANIFESTATION DE
BIENFAISANCE OU DE SOUTIEN**

Guide'ASSO

Pyrénées-Atlantiques

MANIFESTATION DE BIENFAISANCE OU DE SOUTIEN

Une association peut **organiser jusqu'à 6 manifestations auprès du grand public,**
sans que les recettes soient soumises à TVA

Elles sont **différentes** de l'objet social

L'association doit **tenir une comptabilité séparée**
pour **chacune** de ces 6 manifestations



LES DONS MANUELS

Guid'Asso

Pyrénées-Atlantiques

Toute association **déclarée** peut recevoir des **dons manuels**

- Il s'agit d'une somme d'argent, d'un bien meuble donné de « la main à la main »

A compter du 1er janvier 2018 , l'administration fiscale pourra contrôler sur place, dans les locaux des associations, la correspondance entre les montants portés sur les reçus et ceux réellement versés aux associations.

Les associations doivent présenter à l'administration fiscale les **pièces et justificatifs des dons effectués**. La conservation de ces documents est portée à 6 années,

- A compter de 2022, pour l'exercice 2021, les associations devront déclarées les dons avec délivrance de reçus fiscaux [LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021](#)

Les dons manuels sont déductibles des impôts sur les revenus

- Il existe deux taux de réduction de l'impôt sur le revenu, en fonction du type d'organisme auquel vous donnez :
- 75 % pour les dons au profit d'organismes qui viennent en aide aux personnes en difficulté, **dans la limite exceptionnelle de 1 000 € de dons versés en 2021** conformément à l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2020 et 2021 ; L'article 76 de la loi de finances pour 2022 maintient ce plafond pour 2022 et 2023
- **Vous avez versé 1 000 € : vous bénéficiez de 750 € de réduction sur vos impôts**

Les dons manuels sont déductibles des impôts sur les revenus :

- 66 % les autres organismes, ainsi que pour les dons aux organismes visés dans le 1er cas, excédant 1 000 € ;
- Lorsque les dons et versements effectués au cours d'une année excèdent la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent est reporté successivement sur les 4 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.
- Ceci ne s'applique que si vous êtes imposable ! si vous ne payez pas d'impôt, vous ne pouvez pas bénéficier de cet avantage.

Le renoncement à remboursement est-il un don ?

Possibilité de faire reconnaître les frais non remboursés de son activité de bénévole comme des dons et donc de bénéficier de la réduction d'impôts liée à ces dons.

Jusqu'à présent, les frais de déplacement (automobile, scooter, moto, etc.) sont évalués selon un barème kilométrique spécifique aux bénévoles des associations. Désormais, la loi admet l'application du barème kilométrique des salariés, lequel tient compte de la puissance fiscale du véhicule, du kilométrage total parcouru dans l'année et prévoit une majoration pour les véhicules électriques. Cette mesure s'applique aux revenus perçus à compter du 1er janvier 2022.



LES LIBERALITES

La Libéralité, c'est un acte juridique fait entre vifs ou dans une disposition testamentaire par laquelle une personne transfère au profit d'une autre, dit "le légataire" un ou des biens dépendant de son patrimoine :

- **Le Don** est accordé par une personne **de son vivant** et se réalise devant notaire.
- **Le Legs** est une **transmission testamentaire** du patrimoine du défunt réalisé par acte authentique (c'est-à-dire déposé entre les mains d'un notaire)

PARRAINAGE ET MECENAT



Guinée-Atlantiques

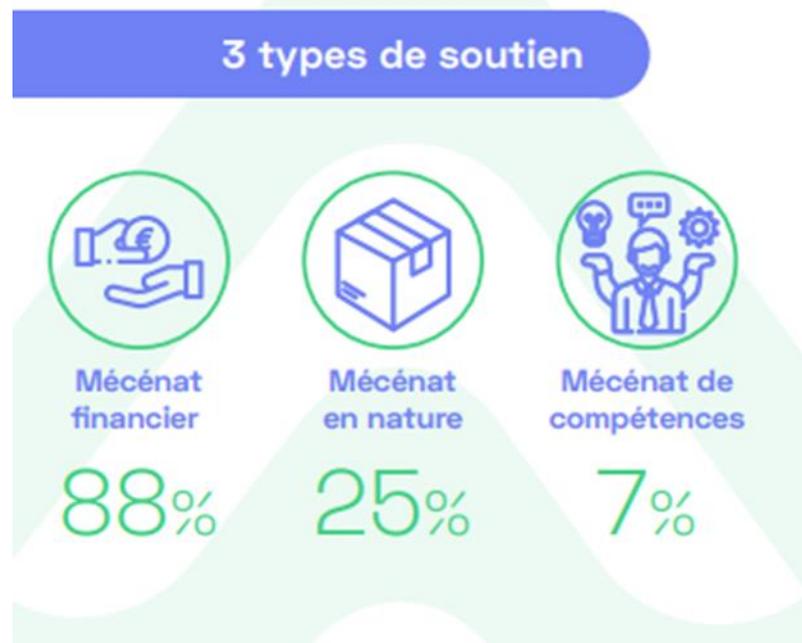
Qu'est-ce que le mécénat ?

Le mécénat est un don effectué sans contrepartie par une entreprise à une association

3 conditions cumulatives :

- **L'absence de contrepartie voire disproportionnée.**
- **Le bénéficiaire doit exercer son activité en France ou à partir de la France.**
- **L'activité du bénéficiaire est d'intérêt général**

- ▶ **Mécénat financier** : dons monétaires permettant de financer une manifestation, une opération, un projet, etc.
- ▶ **Mécénat en nature** : dons en fournitures, équipements, en services fournis, mise à disposition d'un bureau ou d'un local, etc.
- ▶ **Mécénat de compétences** : mise à disposition de compétences diverses (comptable, commercial, technicien, informaticien, etc.)



La réduction d'impôt pour le mécène est de :

- ▶ 60 % du don effectué dans la limite de 20 000 euros
- ▶ Ou 0,5 % du CA de l'entreprise



Qu'est-ce que le parrainage (sponsoring) ?

- Le parrainage s'apparente, contrairement au mécénat à **une opération commerciale** : c'est **une vente de publicité**, le parrain en espère des retombées économiques à court terme
- L'aide est accordée **en contrepartie de publicité** pour l'entreprise qui parraine
- L'entreprise qui parraine un organisme, considère toute somme engagée comme **une charge liée au fonctionnement « normal » de l'entreprise**

Le Financement Participatif ou Crowdfunding »

- Le financement participatif, ou crowdfunding, **est un échange de fonds entre individus/structure** en dehors des circuits financiers institutionnels, afin de **financer un projet** « coup de cœur »
- L'appel de fonds se fait à partir de la description d'un projet précis (artistique, humanitaire, entrepreneurial...), au moyen **d'une plateforme en ligne** permettant de recueillir de nombreux apports de petits montants.
- Le financement peut prendre la forme **d'un don, d'un prêt avec ou sans intérêts, ou encore d'un investissement** en capital.
- [HELLO ASSO Associations dans les Pyrénées-Atlantiques | Annuaire activités et projets \(helloasso.com\)](http://helloasso.com)



LES FONDATIONS

Guid'Asso

Pyrénées-Atlantiques

LES FONDATIONS

Engager une recherche de partenariat avec une fondation peut sembler parfois complexe et vain.

Chaque fondation a en effet des critères précis pour choisir les projets financés, et un mode de fonctionnement qui lui est propre.

Les ***petites associations*** s'interrogent parfois sur leurs chances d'être sélectionnées par rapport à d'autres structures plus connues ou plus grandes.

Cependant, l'envergure de l'association n'est pas un critère de sélection, ou alors il est clairement indiqué par la fondation.

Les bonnes pratiques :

Se mettre en veille des appels à projet et s'abonner à des newsletters

Adresses utiles

<https://admical.org/>

<https://antropia-essec.fr/>

<https://www.fondationdefrance.org/fr>

<https://la-ruche.net/ruche/bordeaux/>

<https://www.centre-francais-fondations.org/annuaire-des-fondations>

<https://www.ticketforchange.org/>

<https://www.avise.org/>

<https://france.makesense.org/>

<https://www.opale.asso.fr/article88.html>



LES SUBVENTIONS

Guid'Asso

Pyrénées-Atlantiques

Qu'est-ce qu'une subvention ?

Une subvention est une **aide accordée, à des associations déclarées** par :

- **Des financeurs publics :**

- Europe, Etat, Collectivités Territoriales, établissements publics etc...

Définition de la Subvention

- Constituent des subventions
- « les contributions facultatives de toute nature,
 - valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial,
 - justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.
 - Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

Deux possibilités :

- Soit le projet **émane de l'association** (ne répond pas à un besoin préalablement défini par la collectivité)
- Soit le projet développé par l'association s'inscrit dans le cadre d'un **appel à projet ou appel à manifestation d'intérêt** lancé par la collectivité publique (identification des thématiques essentiellement, pas de cahier des charges, ni la solution attendue)

Une subvention n'est pas un dû

- **Le financeur est seul juge en matière d'attribution**, rien ne l'oblige à verser une subvention.
- Une convention d'objectifs est obligatoire pour toute subvention supérieure à 23 000€.
- L'association dont le montant total des subventions atteint 153 000€ au cours d'une même année, doit **publier ses comptes dans le J.O.** dans les 3 mois qui suivent leur approbation . L'intervention préalable d'un commissaire aux comptes est obligatoire. Depuis le 1er janvier 2020, conformément à [l'arrêté du 25 novembre 2019](#), le dépôt des comptes annuels est gratuit.
(50,00 € auparavant).
<https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/comptes/>

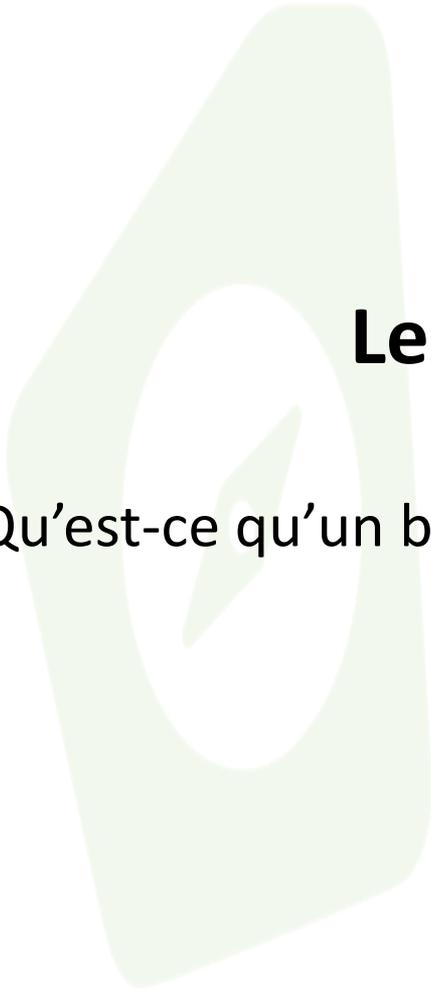
Compétences des collectivités

Région	Développement économique - Aménagement du territoire - Transports - Gestion des lycées - Formation professionnelle.
Département	Action sociale (enfance, personnes handicapées, personnes âgées, revenu de solidarité active) - Infrastructures (routes départementales, infrastructures numériques) - Gestion des collèges - Aide aux communes et intercommunalités - Environnement (espaces naturels, chemins de randonnée).
Commune <i>Clause de compétence générale pour gérer les politiques de proximité et de services à la population.</i>	Les principales compétences exercées : urbanisme, logement, environnement, gestion des écoles.
Intercommunalités (communautés de communes, communautés d'agglomération et métropoles)	Compétences de plein droit : aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Actions de développement économique ; Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Assainissement des eaux usées - Eau.

Et la commande publique ?

On parle de **Commande publique** quand la collectivité est à l'origine du projet.

- Il s'agit de la **rémunération d'une prestation** pour les besoins de la collectivité dans le cadre d'un cahier des charges qui donne lieu à un contrat rémunéré en échange d'un service rendu – **C'est le marché public**
- Il s'agit de confier la gestion d'un service public à un délégataire – C'est la **Délégation de Service Public**



Les besoins d'investissement

Qu'est-ce qu'un besoin d'investissement ? Quelle différence avec un besoin de fonctionnement ?

Pyénées-Atlantiques

Les besoins d'investissement

- Achat d'un bien qui va rester durablement dans l'association :
 - Investissement incorporel : brevet, licence
 - Investissement corporel : terrain, matériels, véhicule, mobilier, aménagement de local
 - Investissement financier : achat de parts sociales dans une banque coopérative
- Renouvellement de matériel
- Développement de nouveaux projets qui vont nécessiter des achats relativement importants, qui vont servir plusieurs années

Pour définir ses besoins d'investissement, il convient de construire un plan d'investissement

4 leviers possibles :

- Subventions d'investissements
- Financements privés
- Emprunts
- Autofinancement par fonds propres en fonction des réserves disponibles



Les besoins en trésorerie

Qu'est-ce qu'un besoin de trésorerie ?

Quelles sont les causes des besoins de trésorerie ?

Pyénées-Atlantiques

Les besoins de trésorerie

- **Le besoin de trésorerie au démarrage** : argent disponible pour couvrir les pertes d'exploitation des premières semaines ou mois pour des projets ayant des charges incompressibles au démarrage de l'activité et pas encore de chiffre d'affaires
- **Le décalage de trésorerie** entre le moment où j'encaisse mes recettes et le moment où je décaisse mes dépenses

Pour définir ses besoins de trésorerie, il convient de construire un budget de trésorerie

- **Prêt court terme : Moins d'un an, remboursement in fine (à échéance de la ligne court terme)**
 - Autorisation de découvert
 - Mobilisation de créances Dailly (avance de toute ou partie d'une subvention de fonctionnement ou d'investissement notifiée auprès d'une association)
 - Prêt relais

Les autres financements mobilisables

- Contrat d'Apport Associatif = France Active-Nouvelle Aquitaine, <https://franceactive-nouvelleaquitaine.org/> ,
- Prêts, Apport en fonds propres, intermédiation bancaire, parcours d'accompagnement collectif à la levée de financements (Cap'Am)

Coordonnées des chargées de mission :

- Pour le Béarn Laura CLAVERIE- / lclaverie@franceactive-nouvelleaquitaine.org
- Pour le Pays Basque Hortense Crete / hcrete@franceactive-nouvelleaquitaine.org

QUIZZ

- <https://www.associatheque.fr/fr/financement-de-l-association/quiz-ressources-association.html>



Guide Asso

Pyrénées-Atlantiques

<https://www.associatheque.fr/fr/financement-de-l-association/index.html>

<https://www.service-public.fr/associations>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F426>